

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFR
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1178

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Séance du Comité du **7 décembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **1er décembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **7 décembre 2023 à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Brigitte PALAT
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu les circulaires ministérielles des 25 Septembre 1974, 2 Octobre 1974 et 3 Février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes,

Vu l'article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M14 et l'instruction comptable M57,

Vu la délibération et son rapport du 28 mars 2023 déposés à la préfecture des Hauts-de-Seine relatifs au vote du budget primitif,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits (25%) inscrits au budget de 2023 pour assurer la continuité de service du syndicat,

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT**DELIBERE :****ARTICLE 1^{ER} :**

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite indiquée ci-dessous :

En euros	Article M14	Article M57	Budget primitif 2023	Autorisation avant le vote du budget (25%)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031 frais d'études	2031 frais d'études	90 000,00	22 500,00
	2051 concessions et droits similaires	2051 concessions et droits similaires	35 000,00	8 750,00
Total immobilisations incorporelles (chapitre 20)			125 000,00	31 250,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	150 000,00	37 500,00
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	21838 Autre matériel informatique	40 000,00	10 000,00
	2184 Mobilier	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	20 000,00	5 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
Total immobilisations corporelles (chapitre 21)			212 000,00	53 000,00

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président
J. Kossowski
J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

QUESTION N° 11

AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines dépenses en investissement seront à mandater par l'ordonnateur avant le vote du budget primitif.

Cette ouverture anticipée de crédits permettra au syndicat d'assurer la continuité de service et les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles ».

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président de GENERIA à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2023 avant le vote du budget primitif 2024.